



Carghese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trois avril deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le 09 avril, à dix-sept heures trente, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

Membres : 15

N°2026/19

MEMBRES :

ALESSANDRI Jérôme – Christophe ANTONINI – Charles CAPODIMACCI- Philippe CARLINI -Vanina CILOTE LECA – Gabriel CINOTTI – Jean-Claude DONZELLA - Frédérique FEDI - Marie-Angèle GAFFORY DEMARCY - Guillaume DUBOIS – Laurence HARCHAOUJ - Nathalie PALTRINIERI – Marilyne PANCHETTI – Johanna PIREDDA – Pascal ROCHICCIOLI

ABSENTS REPRESENTES :

ROCHICCIOLI PASCAL
HARCHAOUJ LAURENCE
DUBOIS GUILLAUME

ABSENTS :

OBJET : Délibération portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

M. LECA VANINA CILOTE VANINA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Monsieur le Maire informe les élus qu'à la suite du décès d'un agent de la commune, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de première classe relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter de ce jour.

L'agent occupant ce poste aura pour missions la gestion financière, budgétaire, comptable ainsi que certaines missions relevant des ressources humaines.

Monsieur le Maire précise que ledit emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, qui dispose que par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du même code, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

Dans l'hypothèse suivant laquelle le recrutement de l'agent interviendrait dans le cadre de l'article L.332-8-2° précité, sa rémunération serait basée, selon son expérience, au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial - principal de première classe et serait complétée par l'indemnité de résidence et éventuellement par le supplément familial de traitement, ainsi que, le cas échéant, par le régime indemnitaire instauré par l'organe délibérant.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet conformément aux conditions énoncées ;

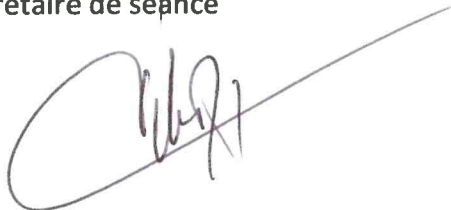
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant à l'emploi créé, dans le respect des dispositions précitées ;

DIT que les crédits budgétaires correspondant à cette création d'emploi seront prévus au budget primitif 2026, au chapitre dédié.

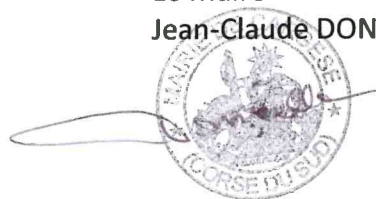
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le(a) secrétaire de séance



Le Maire
Jean-Claude DONZELLA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.